



Arrêté préfectoral n°SEN2020/11

**instituant une réserve temporaire de pêche sur une partie de l'Etang de Cazaux
dans le département de la Gironde
La Préfète de la Gironde**

- VU** le livre IV, Titre III du Code de l'Environnement, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et notamment ses articles R.436-69 - R.436-73 et R.436-74,
- VU** l'arrêté, pris au nom de la Préfète, portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- VU** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, en matière d'Environnement,
- VU** la demande de l'AAPPMA « la Gaule Cazaline », détentrice du droit de pêche, représentée par son Président, M. Patrick DARTIX relative au renouvellement de la réserve temporaire de pêche, agréée par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2015,
- VU** l'avis favorable en date du 5 novembre 2019 du Ministère des Armées - Etat-Major des Armées – Base de Défense de Cazaux,
- VU** l'avis de la Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde en date du 18 juin 2020,
- VU** l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 25 août 2020,
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire la pêche sur une partie du lac de Cazaux situé dans le département de la Gironde afin de protéger les espèces piscicoles présentes ainsi que leur zone de reproduction (frayères potentielles à cyprinidés et carnassiers),

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est institué une réserve temporaire de pêche sur une partie du lac de Cazaux – partie située sur le département de la Gironde et désignée comme suit :

Plan d'eau	Commune	Délimitation de la réserve	Surface
Lac de Cazaux (33) (carte jointe en annexe de l'arrêté)	La Teste de Buch	N 44°31'35.976" – W 1°9'51.847" N 44°31'34.709" W 1°10'0.159" N 44°31'31.793" – W 1°10'4.656 " N 44°31'25.932" – W 1°9'59.601' N 44°31'32.693" – W 1°9'49.708"	8 hectares

ARTICLE 2 :

Tout acte de pêche est interdit dans l'emprise de la réserve ainsi constituée à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au **30 septembre 2025**.

ARTICLE 3 :

Les limites de la réserve désignée ci-dessus, seront matérialisées au moyen de panneaux par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde.

ARTICLE 4 :

L'arrêté est transmis au maire de la commune de la Teste de Buch qui procèdera à son affichage en Mairie. Cet affichage sera maintenu pendant un mois et sera renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée.

ARTICLE 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

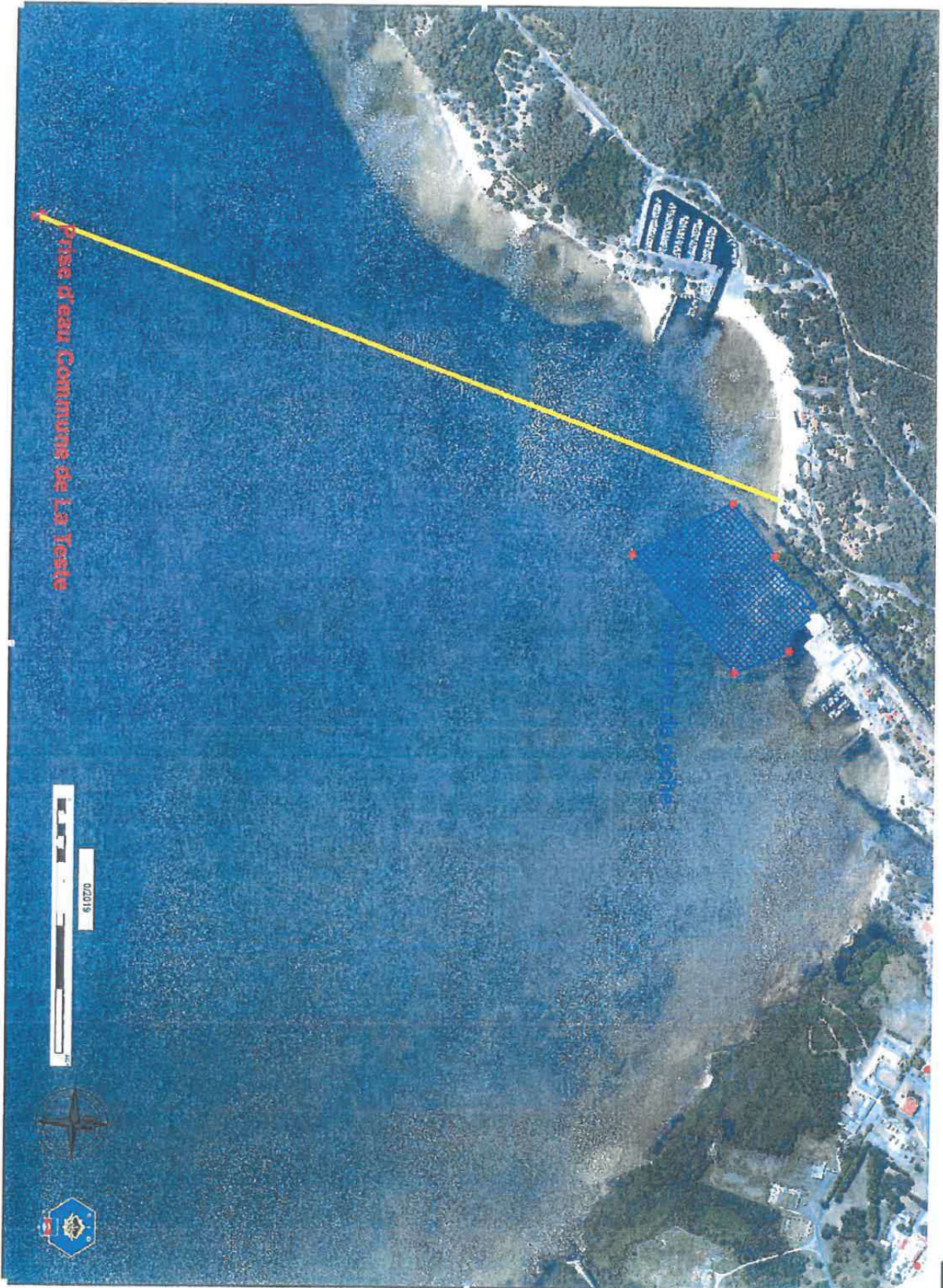
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<www.telerecours.fr>>.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de La Teste de Buch, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef du service départemental de l' Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

Pour la Préfète et par délégation

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et
par délégation,



Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél: martine.esclair@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr